

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS
SÉANCE DU 28 AVRIL 2025



PROCÈS - VERBAL

TABLE DES MATIERES

OBJET 1.	DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	3
OBJET 2.	PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2025	3
OBJET 3.	EHPAD : COMPTE DE GESTION 2024 DE LA RÉSIDENCE KER LENN	4
OBJET 4.	ÉLECTION D'UN(E) PRÉSIDENT (E) POUR LE VOTE DE L'ÉTAT RÉALISÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES 2024 DE LA RÉSIDENCE KER LENN.....	5
OBJET 5.	EHPAD : ÉTAT RÉALISÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES 2024 DE LA RÉSIDENCE KER LENN .	6
OBJET 6.	EHPAD : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ÉTAT RÉALISÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES 2024 DE LA RÉSIDENCE KER LENN	7
OBJET 7.	EHPAD : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'EHPAD KER LENN AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU GIP VITALYS (GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC).....	9
OBJET 8.	EHPAD : APPROBATION DU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) 2025-2029 POUR LA RÉSIDENCE KER LENN	10
OBJET 9.	EHPAD : APPROBATION DE LA FORMATION D'UN AGENT TITULAIRE DE L'EHPAD KER LENN AUX FONCTIONS D'INFIRMIER EN PRATIQUE AVANCÉE (IPA).....	11
OBJET 10.	EHPAD : INFORMATIONS	12
OBJET 11.	EHPAD : QUESTIONS DIVERSES.....	12
OBJET 12.	APPROBATION DU DU COMPTE DE GESTION 2024 DU CCAS	13
OBJET 13.	CCAS : ÉLECTION D'UN(E) PRÉSIDENT (E) DE SÉANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU CCAS	14
OBJET 14.	CCAS : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024	14
OBJET 15.	CCAS : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 DU BUDGET DU CCAS.....	19
OBJET 16.	CCAS : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025.....	20
OBJET 17.	DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE	25
OBJET 18.	CCAS : INFORMATIONS	26
OBJET 19.	CCAS : QUESTIONS DIVERSES	26

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DU 28 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq,

Le vingt-huit avril à dix-sept heures trente minutes.

Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 22 février 2025, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.

Etaient présents :

Michel LOUSSOUARN, Djelloul BENHENNI, Bernard FRENAY, Stéphane FAVIER, Jean-Michel PROTAT, Christine MASSUYEAU, Marie-Madeleine LE BIHAN, Denise DAHERON, Anne-Marie LE BOUR, Gérard Pensec, Véronique BOULAY, Yves PENOT, Maryvonne NICOLAS.

Absents ou excusés :

Karen LE MOAL (Pouvoir à Bernard FRENAY), Michel GEORGES (Pouvoir à Jean-Michel PROTAT)

OBJET 1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Vu l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Madame Maryvonne NICOLAS a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 2. PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2025

RAPPORTEUR :

Le Conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance du 5 février 2025.

CCAS DE ROSPORDEN

LE VOTE			
Présents	13	Exprimés	15
Pouvoirs	2	Voix pour	15
Total	15	Voix contre	0
		Abstentions	0

OBJET 3. EHPAD : COMPTE DE GESTION 2024 DE LA RÉSIDENCE KER LENN

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Conseil d'administration pour entendre, débattre et arrêter les comptes de gestion des receveurs ;
Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice budgétaire, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD).

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la résidence Ker Lenn, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (ERRD et compte de gestion).

Monsieur le Président du CCAS présente le compte de gestion 2024 de la résidence Ker Lenn :

RESULTAT GLOBAL EN EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 EN COHERENCE AVEC LES TABLEAUX ANNEXES

	Dépenses		Recettes		
	Prévues	Réalisés	Prévues	Réalisés	
Groupe 1 (charges afférente à l'exploitation courante)	507 610€	504 067.09€	3 394 092.06	3 644 665 €	Groupe 1 (produits de la tarification)
Groupe 2 (charges afférentes aux personnels)	2 761 998 €	2 878 799.76 €	20 000€	117 095.84€	Groupe 2 (autres produits relatifs à l'exploitation)
Groupe 3 (charges afférentes à la structure)	394 300€	376 651.74€	2080.48€	3289.73€	Groupe 3 (produits financiers)
	3 663 908 €	3 759 518.59€	3 416 172.54€	3 765 050.57€	
		EXCEDENTAIRE		DEFICITAIRE	
RESULTAT 2023		5 531.98€			

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve le Compte de gestion 2024 de l'EHPAD Ker Lenn tel que présenté;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	13	Exprimés	15
Pouvoirs	2	Voix pour	15
Total	15	Voix contre	0
		Abstentions	0

OBJET 4. ÉLECTION D'UN(E) PRÉSIDENT (E) POUR LE VOTE DE L'ÉTAT RÉALISÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES 2024 DE LA RÉSIDENCE KER LENN

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans la séance où le Compte administratif est débattu, le Conseil d'administration élit son/sa président(e), le Président du CCAS devant se retirer au moment du vote.

Après en avoir débattu ;

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Elit Monsieur Djelloul BENHENNI président de séance pour la délibération portant sur l'approbation de l'Etat Réalisé des Recettes et dépenses 2024 de la résidence Ker lenn ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	13	Exprimés	15
Pouvoirs	2	Voix pour	15
Total	15	Voix contre	0
		Abstentions	0

OBJET 5. EHPAD : ÉTAT RÉALISÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES 2024 DE LA RÉSIDENCE KER LENN

RAPPORTEUR : Président(e) élu(e) pour le vote

L'État Réalisé des Recettes et des Dépenses 2024 (ERRD) de la résidence Ker Lenn est conforme avec le compte de gestion et laisse apparaître les éléments suivants :

RESULTAT GLOBAL EN EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 EN COHERENCE AVEC LES TABLEAUX ANNEXES

	Dépenses		Recettes		
	Prévues	Réalisés	Prévues	Réalisées	
Groupe 1 (charges afférente à l'exploitation courante)	507610€	504 067.09€	3394092.06	3 644 665 €	Groupe 1 (produits de la tarification)
Groupe 2 (charges afférentes aux personnels)	2 761 998 €	2 878 799.76 €	20 000€	117 095.84€	Groupe 2 (autres produits relatifs à l'exploitation)
Groupe 3 (charges afférentes à la structure)	394300€	376 651.74€	2080.48€	3289.73€	Groupe 3 (produits financiers)
	3 663 908 €	3 759 518.59€	3416172.54€	3 765 050.57€	

	EXCEDENTAIRE	DEFICITAIRE
RESULTAT 2023	5 531.98€	

RESULTAT GLOBAL EN INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2024 EN COHERENCE AVEC LES TABLEAUX ANNEXES

Dépenses	72 411.19€
Recettes	81153.96€
Résultat	+ 8 742.77€

Dont Reprise de résultat antérieur = 100 800.14€

Résultat global à affecter	109 542.91€ €
-----------------------------------	----------------------

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve l'état réalisé des recettes et dépenses 2024 de l'EHPAD Ker Lenn tel que présenté ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	12	Exprimés	14
Pouvoirs	2	Voix pour	14
Total	14	Voix contre	0
		Abstentions	0

OBJET 6. EHPAD : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ÉTAT RÉALISÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES 2024 DE LA RÉSIDENCE KER LENN

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Monsieur le président du CCAS, présente l'affectation de résultats de l'État Réalisé des Recettes et des Dépenses 2024 de la résidence Ker lenn

SECTION D' EXPLOITATION.

	N° compte	Compte	TOTAL
Résultat comptable de l'exercice 2022	12	Excédent	5 531.98 €
		Déficit	
Comptes de report à nouveau des exercices antérieurs	110	Report à nouveau solde excédentaire	
	119	Report à nouveau soldes déficitaire	
Résultat à affecter		Résultat administratif	5 531.98 €
Affectation des résultats administratifs			
Affectation en report à nouveau	110	Report à nouveau excédentaire	5 531.98 €
	109	Report à nouveau déficitaire	

Affectation en réserve	10682	Réserve affectée à l'investissement	
	10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fond de roulement (trésorerie)	
	10686	Réserve de compensation des déficits	
	10687	Affectation en compensation des charges d'amortissement	
		Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissements	
Total des affectations de résultat			5 531,98 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat 2024	Reprise des résultats antérieurs	A affecter en investissemnt en 2025
8 742,77 €	100 800,14 €	109 542,91 €

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve l'affectation des résultats de l'Etat réalisé des Recettes et des Dépenses 2024 de l'EHPAD Ker Lenn ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	13	Exprimés	15
Pouvoirs	2	Voix pour	15
Total	15	Voix contre	0
		Abstentions	0

OBJET 7. EHPAD : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'EHPAD KER LENN AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU GIP VITALYS (GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC)

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 7 octobre 2024, actant l'adhésion de l'EHPAD Ker Lenn au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Vitalys pour la prestation de repas,

Vu les dispositions de la convention constitutive du GIP Vitalys, prévoyant la désignation de deux représentants de l'établissement pour siéger à l'Assemblée Générale du groupement :

- le directeur de l'établissement,
- et un membre du conseil d'administration de l'EHPAD,

Vu que ces représentants sont nommés pour une durée de trois ans,

Il convient donc de procéder à la désignation officielle des deux représentants de l'EHPAD Ker Lenn.

La directrice de l'établissement est proposée comme première représentante.

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Désigne Madame Karen LE MOAL comme membre du conseil d'administration pour accompagner la directrice
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la décision

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	13	Exprimés	15
Pouvoirs	2	Voix pour	15
Total	15	Voix contre	0
		Abstentions	0

OBJET 8. EHPAD : APPROBATION DU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) 2025-2029 POUR LA RÉSIDENCE KER LENN

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Monsieur le Président du CCAS rappelle à l'assemblée les textes de référence encadrant la contractualisation entre les établissements médico-sociaux et leurs autorités de tarification :

- Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et notamment son article 58,
- Vu les articles L.313-9, L.313-11, L.313-12, L.313-12-2, L.314-6 et L.314-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),
- Vu les articles R.314-20, R.314-39 à R.314-43-2, R.314-106 à R.314-109, R.314-159 à R.314-166, R.314-230 et R.314-234 du CASF,
- Vu le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement dans les EHPAD,
- Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD,
- Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Élise Noguera en qualité de Directrice générale de l'ARS Bretagne,
- Vu l'arrêté du 28 septembre 2017 relatif au seuil de déclenchement du dispositif de modulation du forfait global de soins,
- Vu l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du CPOM prévu à l'article L.313-12 du CASF,
- Vu la circulaire n°DGCS/SD5C/2013/300 du 25 juillet 2013 et les instructions DGCS subséquentes relatives à la mise en œuvre du CPOM,
- Vu l'arrêté fixant l'actualisation de la programmation des CPOM pour les établissements et services médico-sociaux dans le Finistère,
- Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne,

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS:

- Approuve le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de l'EHPAD Ker Lenn, pour la période 2025-2029, tel que présenté en annexe. ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Président du CCAS pour signer toute pièce utile à la mise en oeuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	13	Exprimés	15
Pouvoirs	2	Voix pour	15
Total	15	Voix contre	0
		Abstentions	0

Madame Denise DAHERON interroge sur la possibilité d'une augmentation du nombre de places en Accueil de Jour (ADJ).

Monsieur Michel LOUSSOUARN lui rappelle que l'attribution des places en Accueil de Jour ne relève pas directement du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) mais des autorisations délivrées par le Département. La création ou l'extension de ce type de structure dépend des élus locaux, qui doivent être prêts à investir dans ces projets.

Il précise également que l'Accueil de Jour de Rosporden accueille des personnes venant d'un secteur étendu, allant de Quimperlé à Fouesnant. À ce jour, la seule autre structure d'Accueil de Jour comparable sur le territoire se situe à Arzano.

OBJET 9. EHPAD : APPROBATION DE LA FORMATION D'UN AGENT TITULAIRE DE L'EHPAD KER LENN AUX FONCTIONS D'INFIRMIER EN PRATIQUE AVANCÉE (IPA)

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Monsieur le Président du CCAS expose à l'assemblée :

- Vu les difficultés persistantes de la Résidence Ker Lenn à recruter un médecin coordonnateur,
- Vu le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016, relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD, imposant notamment la réalisation de bilans gériatriques à l'entrée des résidents ainsi que la présence d'une compétence médicale au sein de l'établissement,
- Vu la pénurie d'infirmiers en pratique avancée (IPA) sur le territoire,
- Vu le souhait exprimé par une cadre de santé de l'EHPAD de s'engager dans cette voie professionnelle,
- Vu le coût de la formation, estimé à 4 000 € la première année et 6 000 € la deuxième année,
- Vu que l'agent concerné exercerait ses fonctions à 80 %,
- Vu qu'une demande de prise en charge partielle ou totale via le CNR auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) peut être déposée,
- Vu qu'une convention d'engagement entre l'agent et la Résidence Ker Lenn sera établie, prévoyant une obligation de service de 5 années au sein de l'établissement après l'obtention du diplôme,

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve la proposition de formation d'un agent titulaire aux fonctions d'Infirmier en Pratique Avancée ;
- Soumet cette décision à la condition suspensive de réussite au concours d'entrée ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Président du CCAS pour signer toute pièce utile à la mise en oeuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	13	Exprimés	15
Pouvoirs	2	Voix pour	15
Total	15	Voix contre	0
		Abstentions	0

OBJET 10. EHPAD : INFORMATIONS

Madame Birzon informe l'assemblée du début des travaux à la résidence ker Lenn.

OBJET 11. EHPAD : QUESTIONS DIVERSES

OBJET 12. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU CCAS

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Conseil d'administration pour entendre, débattre et arrêter le Compte de gestion du receveur ;

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit le Compte de gestion.

Le Compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de l'établissement public administratif).
- Le bilan comptable de l'établissement public administratif, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de ce dernier.

Le Compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (Compte administratif et Compte de gestion).

Le Compte de gestion présenté par Monsieur le receveur municipal fait apparaître les éléments suivants:

EXERCICE 2024

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT DE L'EXERCICE
FONCTIONNEMENT	166 921,73 €	151 861,72 €	17 959,17€
INVESTISSEMENT	53 354,43€	0,00 €	7 731,80€

L'examen du Compte de gestion du budget du CCAS établit sa stricte concordance avec le Compte administratif.

Après en avoir débattu ;

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Arrête le Compte de gestion 2024 du CCAS ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	13	Exprimés	15
Pouvoirs	2	Voix pour	15
Total	15	Voix contre	0
		Abstentions	0

OBJET 13. CCAS : ÉLECTION D'UN(E) PRÉSIDENT (E) DE SÉANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU CCAS

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans la séance où le Compte administratif est débattu, le Conseil d'administration élit son/sa président(e), le Président du CCAS devant se retirer au moment du vote.

Après en avoir débattu ;

Le Conseil d'administration du CCAS:

- Elire Monsieur Bernard FRENAY président de séance pour la délibération portant sur l'approbation du Compte administratif 2024 du CCAS ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	13	Exprimés	15
Pouvoirs	2	Voix pour	15
Total	15	Voix contre	0
		Abstentions	0

OBJET 14. CCAS : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

RAPPORTEUR : Président(e) élu(e) pour le vote

- Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil d'administration arrête le Compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Président du CCAS ;
- Vu le document annexé ;

Le Compte administratif 2024 du CCAS laisse apparaître les éléments suivants :

EXERCICE 2024

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
REPORTS DE L'EXERCICE 2023	-2899,16€	45 622,63€
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2024	17 959,17€	7 731,80€
TOTAL CUMULE	15 060,01€	53 354,43€

Après en avoir débattu ;

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve le Compte administratif 2024 du CCAS ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	12	Exprimés	14
Pouvoirs	2	Voix pour	14
Total	14	Voix contre	0
		Abstentions	0

BUDGET GENERAL DU CCAS : COMPTE ADMINISTRATIF 2024				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Article	Intitulé	CA 2023	BP 2024	CA 2024
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	67 027,75 €	51 600,00 €	49 929,73 €
60622	Combustibles, carburants	1 088,08 €	1 000,00 €	1 080,15 €
60623	Alimentation	2 197,04 €	5 000,00 €	1 288,20 €
60631	Fournitures d'entretien	45,00 €	150,00 €	49,11 €
60632	Fournitures de petit équipement	28,01 €	500,00 €	30,71 €
60636	Vêtements de travail	240,00 €	250,00 €	0,00 €
611	contrat de prestation de service	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6132	Locations immobilières			
6135	Locations mobilières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
61351	Location matériel roulant			78,00 €
61358	Autres locations mobilières (vét. Travail, ...)			
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00 €	100,00 €	0,00 €
61551	Entretien, réparation matériel roulant	0,00 €	500,00 €	1 036,82 €
61558	Entretien, réparations sur autres biens mobiliers	386,35 €	0,00 €	0,00 €
6156	Maintenance	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6161	Prime d'assurances	593,72 €	1 500,00 €	621,62 €
617	Etudes et recherche	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6183	Frais de formation (personnel extérieur)			
6184	Versements à des organismes de formation	0,00 €	250,00 €	0,00 €
6188	Autres frais divers (services communs CCA)			
6225/02	Indemnité au comptable et au régisseur	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6226	Honoraires	0,00 €	0,00 €	0,00 €
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux			
62268	Autres Honoraires			
6231	Annonces et insertions	0,00 €	100,00 €	0,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	11 581,91 €	11 000,00 €	14 183,67 €
6234	Réceptions			
6236	Catalogues et imprimés	123,97 €	100,00 €	0,00 €
6238	Publicité, publications, relations publique- divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6247	Transports collectifs du personnel			
6248	divers			
6251	Voyage, déplacements et missions	1 212,59 €	500,00 €	1 061,70 €
6255	Frais de déménagements			
6262	Frais de télécommunications	720,00 €	750,00 €	720,00 €
62871	A la collectivité de rattachement	48 023,85 €	29 000,00 €	29 000,00 €
62878	Remboursement de frais à d'autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6281	Concours divers (cotisations)	261,23 €	300,00 €	261,75 €
63512	Taxes foncières	526,00 €	600,00 €	518,00 €
6355	Taxes et Impôts sur les véhicules	0,00 €	0,00 €	0,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	103 923,10 €	81 500,00 €	75 837,75 €
6218	Autre personnel extérieur	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6331	Versement mobilité	398,76 €	500,00 €	303,99 €
6332	Cotisations au FNAL	66,43 €	250,00 €	50,70 €
6336/02	Cotisations CDG et CNFPT	1 408,07 €	1 350,00 €	1 082,69 €
6338	Autres impôts, taxes	199,42 €	0,00 €	151,97 €
64111	Rémunération principale (personnel titulaire)	24 188,17 €	29 000,00 €	25 271,61 €
64112	SFT et IR			
64113	NBI			
64114	Personnel titulaire - prime inflation	0,00 €	0,00 €	0,00 €
64118	Personnel titulaire - Autres indemnités (13ème mois et	4 030,97 €		3 509,28 €
64131	Personnel non titulaire - Rémunération	36 300,83 €	21 000,00 €	21 824,50 €
64132	Personnel non titulaire - SFT et indemnité de réside	4 071,24 €		1 479,64 €
64138	Personnel non titulaire - primes et autres	1 887,11 €	0,00 €	0,00 €
6451	Cotisations à l'URSSAF +CNFPT	16 347,67 €	10 000,00 €	11 047,78 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	9 316,62 €	15 200,00 €	9 673,49 €
6454	Cotisations aux ASSEDICS	1 713,13 €	400,00 €	971,70 €
6455	Cotisations pour assurance du personnel	2 700,28 €	3 200,00 €	0,00 €
6456	Versement au FNC du supplément familial	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6458	Cotisations organismes sociaux (ATIACL + CNAS)	848,00 €	200,00 €	0,00 €
6475	Médecine du travail	446,40 €	300,00 €	470,40 €
6488	Autres charges	0,00 €	100,00 €	0,00 €

65	AUTRES CHARGES DE GESTION	17 040,10 €	19 862,00 €	15 463,28 €
6541	Créances admises en non valeur	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6542	Créances éteintes (irrecouvrables)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65133	Secours d'urgence	0,00 €	500,00 €	0,00 €
65134	Aides (cantine, eau, EDF...)	5 404,01 €	7 500,00 €	3 650,00 €
657381	Subvention au CCAS de Kernével	6 860,00 €	6 860,00 €	6 860,00 €
65748	Cotisation à la banque alimentaire	4 775,00 €	4 952,00 €	4 952,00 €
65748	Subvention à l'UNCCASF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65748	Subventions aux associations			
65811	Droits d'utilisation - informatique			
65818	Autres redevances pour brevets, licences, ...			
65888	Autres charges diverses de gestion courante	1,09 €	50,00 €	1,28 €
66	CHARGES FINANCIÈRES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
673/02	Titres annulés sur exercices antérieurs			
676/02	Différences sur réalisations positives			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	7 764,87 €	8 000,00 €	7 731,80 €
6811/02	Amortissements des immobilisations	7 764,87 €	8 000,00 €	7 731,80 €
002/	Résultat de fonctionnement reporté		2 899,16 €	2 899,16 €
022/02	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		195 755,82 €	163 861,16 €	151 861,72 €

BUDGET GENERAL DU CCAS : COMPTE ADMINISTRATIF 2024				
SECTION DE FONCTIONNEMENT		RECETTES		
Article	Intitulé	CA 2023	BP 2024	CA 2024
2744/5230	Prêts (remboursement)	0	0	0
Chap 70	PRODUITS DES SERVICES	1 634,29 €	1 250,00 €	1 420,71 €
7031/02	Part sur concession cimetière	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70688	Prestations de services (vestiaire)	724,00 €	0,00 €	258,00 €
708421	se à dispo personnel facturé BA/régies non dotés perso.mora			0,00 €
70878	RBT par d'autres redevables (CCAS Kernével - Local)	910,29 €	1 250,00 €	1 162,71 €
Chap 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	165 696,52 €	157 511,16 €	160 000,00 €
74111	Dotations forfaitaire			
74718	Autres participations Etat	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7474/02	Subventions de la Commune	165 696,52 €	157 511,16 €	160 000,00 €
747888	Autres Organismes			
Chap 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	7 541,44 €	4 800,00 €	5 501,02 €
752	Revenus des immeubles	4 800,00 €	4 800,00 €	4 800,00 €
756	Libéralités reçues (dons)	2 739,58 €		700,00 €
75888	Produits divers de gestion courante - Produits exceptionnels	1,86 €	0,00 €	1,02 €
Chap 013	ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00 €	300,00 €	0,00 €
6419	Remboursements sur charges de sécurité sociale	0,00 €	300,00 €	0,00 €
Chap 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chap R 002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	17 984,41 €	0,00 €	0,00 €
002/02	Excédent de fonctionnement reporté	17 984,41 €	0,00 €	0,00 €
Chap R042	Ope. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
722/02	Travaux en rége - immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL	192 856,66 €	163 861,16 €	166 921,73 €

BUDGET GENERAL DU CCAS : COMPTE ADMINISTRATIF 2024				
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Article	Intitulé	CA 2023	BP 2024	CA 2024
DEPENSES				
Chap 040	Opé. D'ordre de transferts entre sections	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €
2313	Constructions	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €
Chap 010	Dotations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chap 013	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1323	Subv non transf Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1323/5230	Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chap 020	Immo incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031/5230	Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chap 021	Immo corporelles	310,97 €	39 622,63 €	0,00 €
21321	Constructions Immeuble de rapport	0,00 €	26 141,89 €	0,00 €
21828	Matériel de transport		0,00 €	0,00 €
21838	Matériel informatique		3 000,00 €	0,00 €
21838	Autres matériel informatique		0,00 €	0,00 €
21841	Matériel de bureau et mobiliers			0,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers			0,00 €
2185	Matériel de téléphonie			0,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	310,97 €	10 480,74 €	0,00 €
Chap 027	Autres immobilisations	750,00 €	5 000,00 €	0,00 €
2748	Prêt d'honneur aux étudiants	750,00 €	5 000,00 €	0,00 €
	TOTAL	1 060,97 €	53 622,63 €	0,00 €
RECETTES				
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 267,84 €	0,00 €	0,00 €
10222	FCTVA	6 267,84 €	0,00 €	0,00 €
1068/02	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13	Subvention d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1323/5230	Département	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1313/5230	Département	0,00 €	0,00 €	0,00 €
19	Différence sur réalisations d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
192/02	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisation	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031/5230	Frais d'étude	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2138/02	Autres constructions : sortie de l'actif	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21828	Matériel de transport			0,00 €
27	Autres immobilisations financières	401,00 €	0,00 €	0,00 €
274/5230	Prêts	401,00 €	0,00 €	0,00 €
28	Amortissements des Immobilisations	7 764,87 €	8 000,00 €	7 731,80 €
28031/02	Amortissements des frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €
281321/02	Amortissements immeuble de rapport	2 497,31 €	2 500,00 €	2 497,31 €
281828/02	Amortissements matériel de transport	4 776,15 €	5 000,00 €	4 776,15 €
281831/02	Amortissements matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €
28188/02	Amortissements des Immobilisations	491,41 €	500,00 €	458,34 €
001/02	Excédent d'investissement reporté avec portage	32 650,89 €	45 622,63 €	45 622,63 €
	TOTAL	47 084,60 €	53 622,63 €	53 354,43 €

OBJET 15. CCAS : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 DU BUDGET DU CCAS

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales portant disposition sur les reprises du résultat ;
- Vu l'article L.2331-8 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les recettes de la section d'investissement ;

Selon les dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales " *Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.*"

Par ailleurs, les articles R.2311-11 et D.2342-11 CGCT indiquent : "Les restes à réaliser en dépenses et en recettes sont pris en compte pour le calcul du solde du compte administratif. Ils interviennent dans le calcul du besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice n-1 que l'assemblée doit obligatoirement couvrir par l'affectation du résultat de fonctionnement n-1".

Le résultat du budget du CCAS fait apparaître les éléments suivants :

EXERCICE 2024

	Résultat de l'exercice	Résultat 2023 reporté	Résultat cumulé
Section de fonctionnement	17 959,17 €	-2 899,16 €	15 060,01 €
Section d'investissement	7 731.80€	45 622.63 €	53 354,43 €

La section d'investissement ne laisse pas apparaître de besoin de financement.

Il est donc proposé d'affecter la totalité du déficit de fonctionnement à cette section (002) soit 15 060,01 € et d'affecter la totalité de l'excédent d'investissement à cette section (001) soit 53 354,43 €.

Après en avoir débattu ;

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Décide de l'affectation du résultat du budget du CCAS ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	13	Exprimés	15
Pouvoirs	2	Voix pour	15
Total	15	Voix contre	0
		Abstentions	0

OBJET 16. CCAS : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu les articles L.2311-1, L.2312-1, L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu le document annexé ;
- Le Budget Primitif se présente :
- En équilibre à la section de fonctionnement : 181 410,01 €
- En équilibre à la section d'investissement : 61 354,43 €

Après en avoir débattu ;

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Adopte le Budget Primitif 2025 du CCAS ;
- Donne pouvoir au Président du CCAS pour signer tout document utile à la mise en oeuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	13	Exprimés	15
Pouvoirs	2	Voix pour	15
Total	15	Voix contre	0
		Abstentions	0

Madame Marie-Madeleine LE BIHAN s'interroge sur l'absence des dons de boîtes de conserves des Femmes Solidaires dans les comptes présentés.

Monsieur Michel LOUSSOUARN lui précise qu'il s'agit de dons matériels ou en nature, et non financiers. Ces dons seront comptabilisés dans le rapport annuel du CCAS, dans la rubrique relative aux denrées collectées et redistribuées.

Monsieur Stéphane FAVIER souhaite des précisions sur la ligne concernant la subvention du CCAS de Kernével en charge de gestion.

Monsieur Michel LOUSSOUARN lui explique qu'il s'agit d'un ajustement comptable entre deux exercices (N et N-1) afin de s'aligner sur le versement de la cotisation annuelle à la Banque Alimentaire.

Madame Denise DAHERON questionne sur l'ouverture du vestiaire, qu'elle juge insuffisante.

Monsieur Michel LOUSSOUARN lui répond que le vestiaire n'a pas vocation à générer du chiffre d'affaires ; il doit avant tout répondre aux besoins des personnes réellement en difficulté. Ce service continue d'être proposé aux bénéficiaires de la Banque Alimentaire et pour les situations d'urgence signalées au CCAS. Il précise également que la fréquentation du vestiaire est actuellement faible, tandis que sa gestion représente une charge importante pour l'agent en poste.

BUDGET GENERAL DU CCAS : BUDGET PRIMITIF 2025					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Article	Intitulé	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	67 027,75 €	51 600,00 €	49 929,73 €	76 672,32 €
60622	Combustibles, carburants	1 088,08 €	1 000,00 €	1 080,15 €	1 200,00 €
60623	Alimentation	2 197,04 €	5 000,00 €	1 288,20 €	5 000,00 €
60631	Fournitures d'entretien	45,00 €	150,00 €	49,11 €	150,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	28,01 €	500,00 €	30,71 €	450,00 €
60636	Vêtements de travail	240,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
611	contrat de prestation de service	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6132	Locations immobilières				
6135	Locations mobilières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
61351	Location matériel roulant			78,00 €	
61358	Autres locations mobilières (vét. Travail,...)				
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00 €	100,00 €	0,00 €	100,00 €
61551	Entretien, réparation matériel roulant	0,00 €	500,00 €	1 036,82 €	1 000,00 €
61558	Entretien, réparations sur autres biens mobiliers	386,35 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6166	Maintenance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6161	Prime d'assurances	593,72 €	1 500,00 €	621,62 €	672,32 €
617	Etudes et recherche	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6183	Frais de formation (personnel extérieur)				
6184	Versements à des organismes de formation	0,00 €	250,00 €	0,00 €	250,00 €
6188	Autres frais divers (services communs CCA)				3 500,00 €
6225/02	Indemnité au comptable et au régisseur	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6226	Honoraires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux				
62268	Autres Honoraires				
6231	Annonces et insertions	0,00 €	100,00 €	0,00 €	100,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	11 581,91 €	11 000,00 €	14 183,67 €	12 000,00 €
6234	Réceptions				
6236	Catalogues et imprimés	123,97 €	100,00 €	0,00 €	100,00 €
6238	Publicité, publications, relations publique- divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6247	Transports collectifs du personnel				
6248	divers				
6251	Voyage, déplacements et missions	1 212,59 €	500,00 €	1 061,70 €	500,00 €
6255	Frais de déménagements				
6262	Frais de télécommunications	720,00 €	750,00 €	720,00 €	750,00 €
62871	A la collectivité de rattachement	48 023,85 €	29 000,00 €	29 000,00 €	50 000,00 €
62878	Remboursement de frais à d'autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6281	Concours divers (cotisations)	261,23 €	300,00 €	261,75 €	300,00 €
63512	Taxes foncières	526,00 €	600,00 €	518,00 €	600,00 €
6355	Taxes et Impôts sur les véhicules	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	103 923,10 €	81 500,00 €	75 837,75 €	70 400,00 €
6218	Autre personnel extérieur	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6331	Verserement mobilité	398,76 €	500,00 €	303,99 €	500,00 €
6332	Cotisations au FNAL	66,43 €	250,00 €	50,70 €	250,00 €
6336/02	Cotisations CDG et CNFPT	1 408,07 €	1 350,00 €	1 082,69 €	1 350,00 €
6338	Autres impôts, taxes	199,42 €	0,00 €	151,97 €	0,00 €
64111	Rémunération principale (personnel titulaire)	24 188,17 €	29 000,00 €	25 271,61 €	28 350,00 €
64112	SFT et IR				
64113	NBI				
64114	Personnel titulaire - prime inflation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
64118	Personnel titulaire - Autres indemnités (13ème mois et	4 030,97 €		3 509,28 €	
64131	Personnel non titulaire - Rémunération	36 300,83 €	21 000,00 €	21 824,50 €	13 250,00 €
64132	Personnel non titulaire - SFT et indemnité de réside	4 071,24 €		1 479,64 €	
64138	Personnel non titulaire - primes et autres	1 887,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6451	Cotisations à l'URSSAF +CNFPT	16 347,67 €	10 000,00 €	11 047,78 €	10 000,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	9 316,62 €	15 200,00 €	9 673,49 €	12 500,00 €
6454	Cotisations aux ASSEDI CS	1 713,13 €	400,00 €	971,70 €	400,00 €
6455	Cotisations pour assurance du personnel	2 700,28 €	3 200,00 €	0,00 €	3 200,00 €
6456	Verserement au FNC du supplément familial	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6458	Cotisations organismes sociaux (ATIACL + CNAS)	848,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
6475	Médecine du travail	446,40 €	300,00 €	470,40 €	300,00 €
6488	Autres charges	0,00 €	100,00 €	0,00 €	100,00 €

65	AUTRES CHARGES DE GESTION	17 040,10 €	19 862,00 €	15 463,28 €	26 337,69 €
6541	Créances admises en non valeur	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6542	Créances éteintes (irrecouvrables)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65133	Secours d'urgence	0,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €
65134	Aides (cantine, eau, EDF...)	5 404,01 €	7 500,00 €	3 650,00 €	7 500,00 €
657381	Subvention au CCAS de Kernével	6 860,00 €	6 860,00 €	6 860,00 €	13 720,00 €
65748	Cotisation à la banque alimentaire	4 775,00 €	4 952,00 €	4 952,00 €	4 567,69 €
65748	Subvention à l'UNCCASF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65748	Subventions aux associations				
65811	Droits d'utilisation - informatique				
65818	Autres redevances pour brevets, licences, ...				
65888	Autres charges diverses de gestion courante	1,09 €	50,00 €	1,28 €	50,00 €
66	CHARGES FINANCIÈRES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
673/02	Titres annulés sur exercices antérieurs				
676/02	Différences sur réalisations positives				
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	7 764,87 €	8 000,00 €	7 731,80 €	8 000,00 €
6811/02	Amortissements des immobilisations	7 764,87 €	8 000,00 €	7 731,80 €	8 000,00 €
002/	Résultat de fonctionnement reporté (déficit)		2 899,16 €	2 899,16 €	
022/02	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		195 755,82 €	163 861,16 €	151 861,72 €	181 410,01 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		RECETTES		CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025
Article	Intitulé						
2744/5230	Prêts (remboursement)	0	0	0	0	0	0
Chap 70	PRODUITS DES SERVICES	1 634,29 €	1 250,00 €	1 420,71 €	1 250,00 €		
7031/02	Part sur concession cimetièr	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70688	Prestations de services (vestiaire)	724,00 €	0,00 €	258,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
708421	se à dispo personnel facturé BA/régies non dotés perso.mora			0,00 €			
70878	RBT par d'autres redevables (CCAS Kernével - Local)	910,29 €	1 250,00 €	1 162,71 €	1 250,00 €		
Chap 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	165 696,52 €	157 511,16 €	160 000,00 €	160 000,00 €		
74111	Dotations forfaitaire						
74718	Autres participations Etat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7474/02	Subventions de la Commune	165 696,52 €	157 511,16 €	160 000,00 €	160 000,00 €		
747888	Autres Organismes						
Chap 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	7 541,44 €	4 800,00 €	5 501,02 €	4 800,00 €		
752	Revenus des immeubles	4 800,00 €	4 800,00 €	4 800,00 €	4 800,00 €		
756	Libéralités reçues (dons)	2 739,58 €		700,00 €			
75888	Produits divers de gestion courante - Produits exceptionnels	1,86 €	0,00 €	1,02 €	0,00 €		
Chap 013	ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00 €	300,00 €	0,00 €	300,00 €		
6419	Remboursements sur charges de sécurité sociale	0,00 €	300,00 €	0,00 €	300,00 €		
Chap 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Chap R.002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	17 984,41 €	0,00 €	0,00 €	15 060,01 €		
002/02	Excédent de fonctionnement reporté	17 984,41 €	0,00 €	0,00 €	15 060,01 €		
Chap R042	Ope. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
722/02	Travaux en régie - immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	TOTAL	192 856,66 €	163 861,16 €	166 921,73 €	181 410,01 €		

BUDGET GENERAL DU CCAS : BUDGET PRIMITIF 2025					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Article	Intitulé	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025
DEPENSES					
Chap 040	Opé. D'ordre de transferts entre sections	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	22 000,00 €
2313	Constructions	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	22 000,00 €
Chap 010	Dotations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chap 013	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1323	Subv non transf Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1323/5230	Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chap 020	Immo incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031/5230	Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chap 021	Immo corporelles	310,97 €	39 622,63 €	0,00 €	34 354,43 €
21321	Constructions Immeuble de rapport	0,00 €	26 141,89 €	0,00 €	20 873,69 €
21828	Matériel de transport		0,00 €	0,00 €	0,00 €
21838	Matériel informatique		3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
21838	Autres matériel informatique		0,00 €	0,00 €	0,00 €
21841	Matériel de bureau et mobiliers			0,00 €	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers			0,00 €	
2185	Matériel de téléphonie			0,00 €	
2188	Autres immobilisations corporelles	310,97 €	10 480,74 €	0,00 €	10 480,74 €
Chap 027	Autres immobilisations	750,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
2748	Prêt d'honneur aux étudiants	750,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL		1 060,97 €	53 622,63 €	0,00 €	61 354,43 €

BUDGET GENERAL DU CCAS : BUDGET PRIMITIF 2025			
SECTION D'INVESTISSEMENT			

Article	Intitulé	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025
RECETTES					
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 267,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10222	FCTVA	6 267,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1068/02	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13	Subvention d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1323/5230	Département	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1313/5230	Département	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
19	Différence sur réalisations d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
192/02	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031/5230	Frais d'étude	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2138/02	Autres constructions : sortie de l'actif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21828	Matériel de transport			0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	401,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
274/5230	Prêts	401,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
28	Amortissements des Immobilisations	7 764,87 €	8 000,00 €	7 731,80 €	8 000,00 €
28031/02	<i>Amortissements des frais d'études</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
281321/02	<i>Amortissements immeuble de rapport</i>	2 497,31 €	2 500,00 €	2 497,31 €	2 500,00 €
281828/02	<i>Amortissements matériel de transport</i>	4 776,15 €	5 000,00 €	4 776,15 €	5 000,00 €
281831/02	<i>Amortissements matériel informatique</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
28188/02	Amortissements des Immobilisations	491,41 €	500,00 €	458,34 €	500,00 €
001/02	Excédent d'investissement reporté avec portage	32 650,89 €	45 622,63 €	45 622,63 €	53 354,43 €
TOTAL		47 084,60 €	53 622,63 €	53 354,43 €	61 354,43 €

OBJET 17. DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

DEMANDE D'AIDE AU PAIEMENT D'UNE FACTURE D'ELECTRICITE DE 674,18€

Un Rospordinois a sollicité le CCAS pour le paiement d'une facture d'électricité d'un montant total de 674,18€

Décision du Conseil d'administration : accord pour la prise en charge partielle de la facture d'électricité d'un montant de 200€ (aide versée directement au fournisseur d'énergie)

DEMANDE D'AIDE AU PAIEMENT D'UNE FACTURE D'ELECTRICITE DE 997,40€

Un Rospordinois a sollicité le CCAS pour le paiement d'une facture d'électricité d'un montant total de 997,40€

Décision du Conseil d'administration : accord pour la prise en charge partielle de la facture d'électricité d'un montant de 200€ (aide versée directement au fournisseur d'énergie)

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

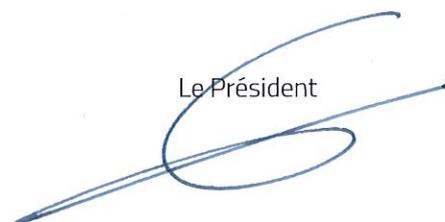
LE VOTE			
Présents	13	Exprimés	15
Pouvoirs	2	Voix pour	15
Total	15	Voix contre	0
		Abstentions	0

OBJET 18. CCAS : INFORMATIONS

OBJET 19. CCAS : QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance à 18h56

Le Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'S' shape with a horizontal line extending to the right.

Le ou La Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke on the right side.